Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20261102-2026_115-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et deux novembre à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 13

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, JAFFRÉ Violaine, HERVÉ Patrick, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Christophe BRUAND) et Virginie GOLTZ (pouvoir donné à Alice BAUDUCEL).

Le Conseil nomme Morgane OLLIVIER en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-115
FINANCES COMMUNALES
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Pour mémoire, les admissions en non-valeur sont des créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons (personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite)

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal en date du 11 février 2026,

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Budget	N° titre	Désignation	Montant	Motif
Budget communal	877 - exercice 2024	Cantine SEPTEMBRE 2024	18,60 €	NPAI
	996 - exercice 2024	Cantine OCTOBRE 2024	46,50 €	
TOTAL			**65,10 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 65,10 € (année 2024)
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6541
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Morgane OLLIVIER

Le Maire
Philippe HELLO

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 09-11-2026 - transmise en Préfecture le 09-11-2026

Philippe HELLO, Maire